



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

PROFIL ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL

Septembre 2021

Economie Circulaire



Table des matières

Indicateurs d'économie circulaire dans la région Centre - Val de Loire.....	4
Consommation intérieure de matières (DMC).....	6
Productivité des matières.....	8
Labels environnementaux.....	10
Nombre de projets d'écologie industrielle et territoriale.....	12
Développement de l'économie de la fonctionnalité et de la coopération.....	14
Gaspillage alimentaire.....	16
Structures du réemploi, de la réutilisation et de la réparation.....	18
Evolution des tonnages de déchets ménagers et assimilés.....	22
Evolution du stockage des déchets non dangereux en région Centre - Val de Loire.....	26
Collecte et le recyclage du plastique en région Centre - Val de Loire.....	28

Indicateurs d'économie circulaire dans la région Centre - Val de Loire

Qu'est-ce que l'économie circulaire ?

C'est un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets. Il s'agit de rompre avec le modèle de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) pour un modèle économique « circulaire ».

L'économie circulaire se structure en trois domaines d'action et 7 piliers leur sont associés :

- **l'offre des acteurs économiques** : extraction/exploitation et achats durables, éco-conception (produits et procédés), écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité ;

- **la demande et comportement des consommateurs** : consommation responsable (achat, consommation collaborative, utilisation), allongement de la durée d'usage (réemploi, réparation, réutilisation) ;

- **la gestion des déchets** : recyclage (matière et organique).

L'ensemble de ces domaines d'action forme un cycle, où chaque étape entraîne la suivante.

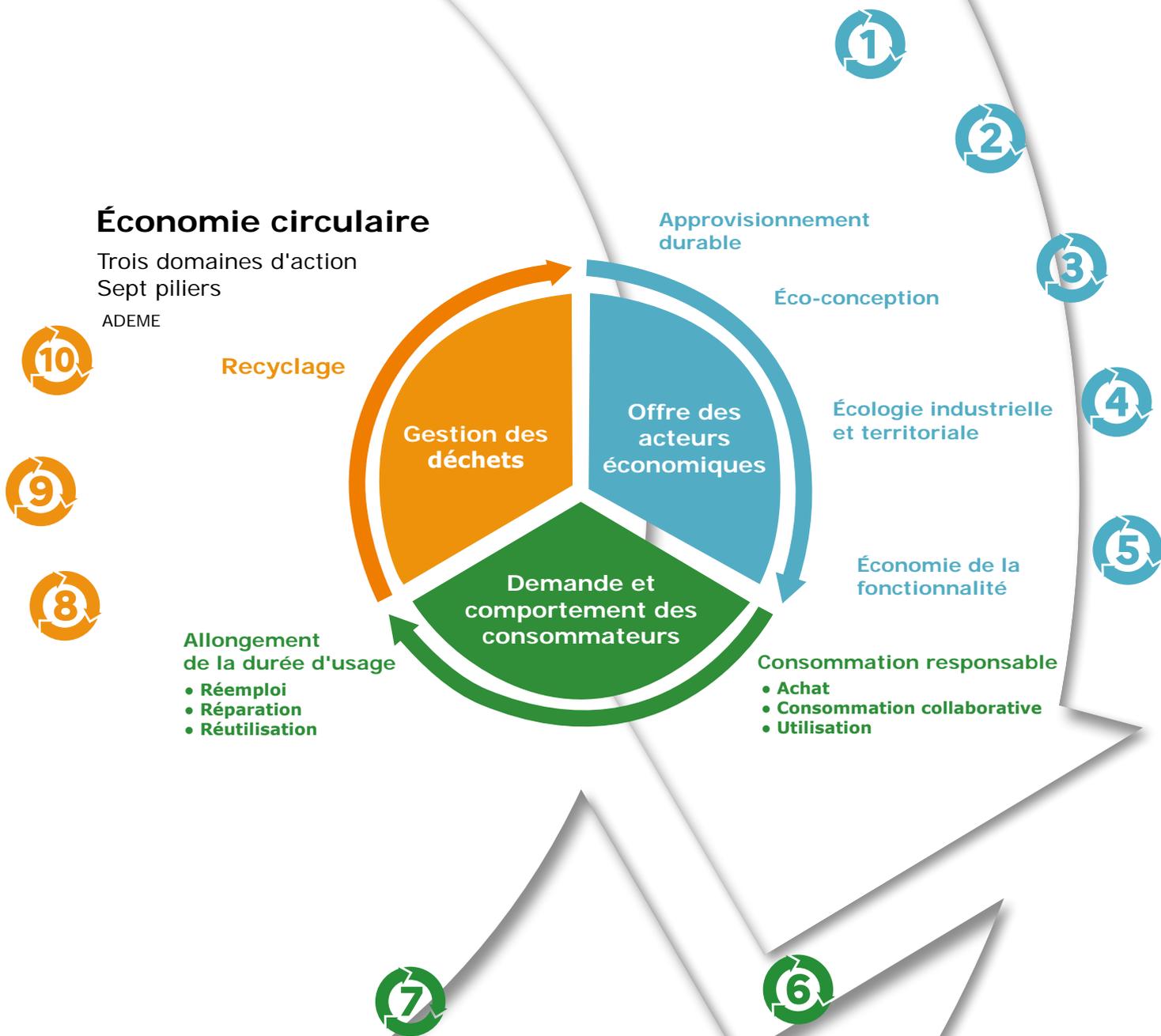
Au niveau national, il existe un ensemble de textes législatifs qui a permis d'ores et déjà de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'économie circulaire. Ces textes successifs (loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, feuille de route de l'économie circulaire d'avril 2018, loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020) ont l'ambition de changer en profondeur les modes de production et de consommation des citoyens et forment un tout cohérent qui illustre le nouveau modèle écologique que le législateur et le gouvernement ont souhaité construire. Ces textes mettent progressivement en place de nouvelles obligations, de nouvelles interdictions, et de nouveaux outils de suivi.

Au niveau régional, la région Centre - Val de Loire s'est elle aussi dotée de schémas valorisant l'économie circulaire tel le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et depuis octobre 2019 le Plan Régional d'Action en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC) et d'un observatoire régional de l'économie circulaire et des déchets. Elle valorise cette pratique en soutenant des actions sur le développement de projets d'entreprises et d'associations qui se développent sur des principes d'économie circulaire (appel à projet Économie Circulaire, expérimentation EIT – écologie industrielle et territoriale). Elle promeut également l'économie circulaire dans le cadre de la Conférence des Parties (COP) régionale.

Économie circulaire

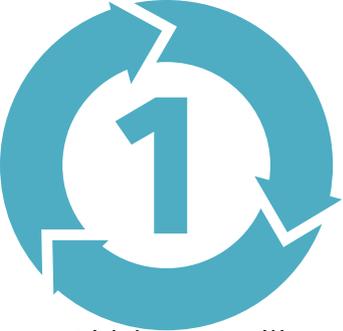
Trois domaines d'action
Sept piliers

ADEME



Avertissement :

Cette publication n'a pas la vocation à être un état des lieux exhaustif de la mise en œuvre de l'économie circulaire dans la région mais de mettre en lumière certaines démarches qui pourraient constituer des indicateurs d'avancement de l'économie circulaire sur le territoire.

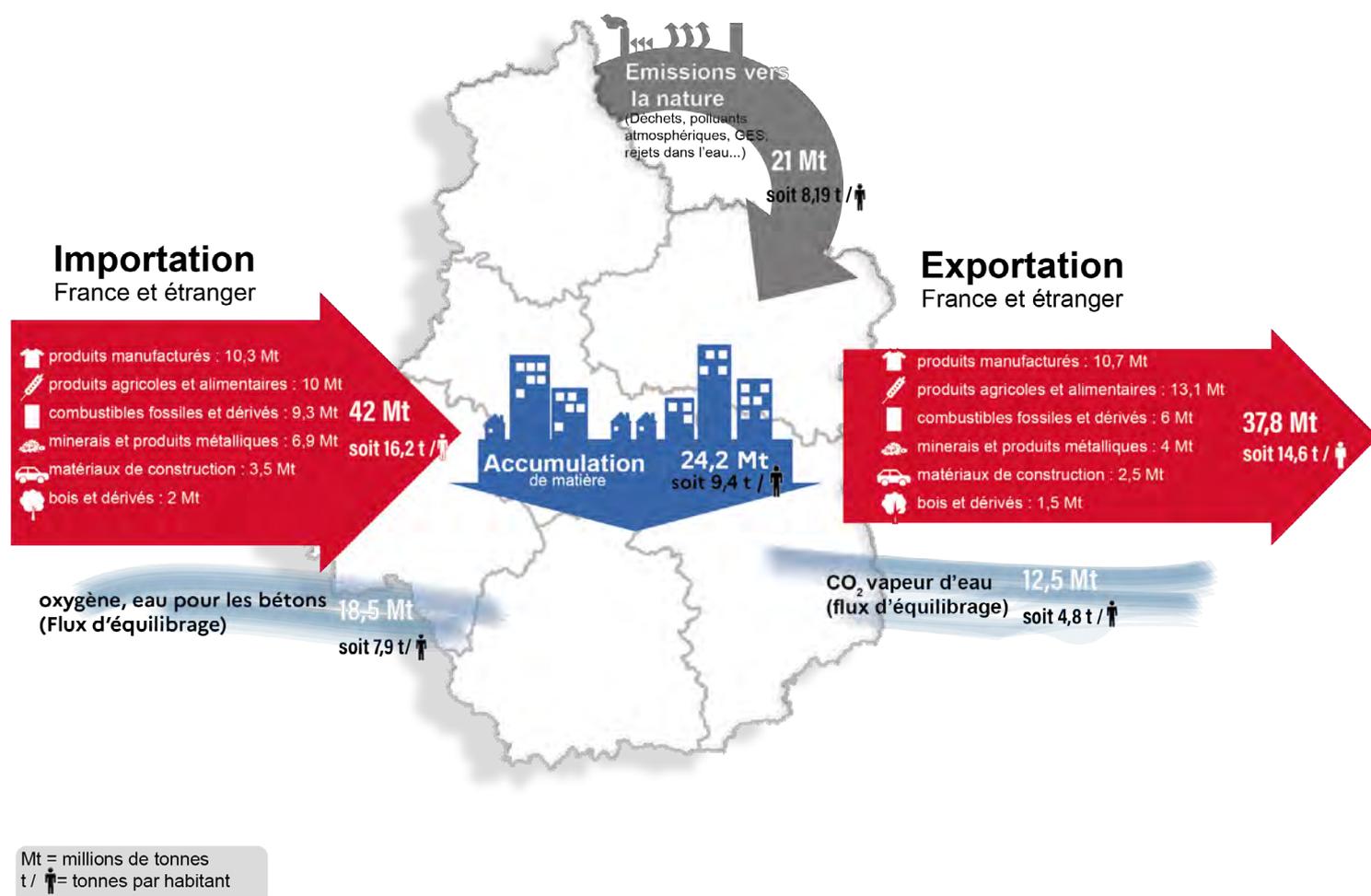


Consommation intérieure de matières (DMC)

Réduire nos prélèvements sur les matières premières est un enjeu crucial pour l'économie actuelle ainsi que pour les générations futures. Ces ressources naturelles sont pour certaines disponibles en quantités finies et d'autres, renouvelables ou moins rares, doivent néanmoins conserver leur capacité à se renouveler.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 consacre son Titre IV à la lutte contre les gaspillages et à la promotion de l'économie circulaire. Elle prévoit d'en finir avec des modes de production et de consommation linéaires : extraire, fabriquer, consommer et jeter. Cette loi prône l'adoption d'un modèle d'économie respectueux du développement durable. Cette transition, repose en premier lieu sur une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et notamment des matières premières. L'objectif consiste à optimiser les flux des ressources utilisées et produites à l'échelle d'un territoire dans le cadre d'actions de coopération, de mutualisation et de substitution de ces flux, en limitant ainsi les impacts environnementaux tout en améliorant la compétitivité économique et l'attractivité du territoire.

Bilan de flux de matières hors flux indirects Centre-Val de Loire

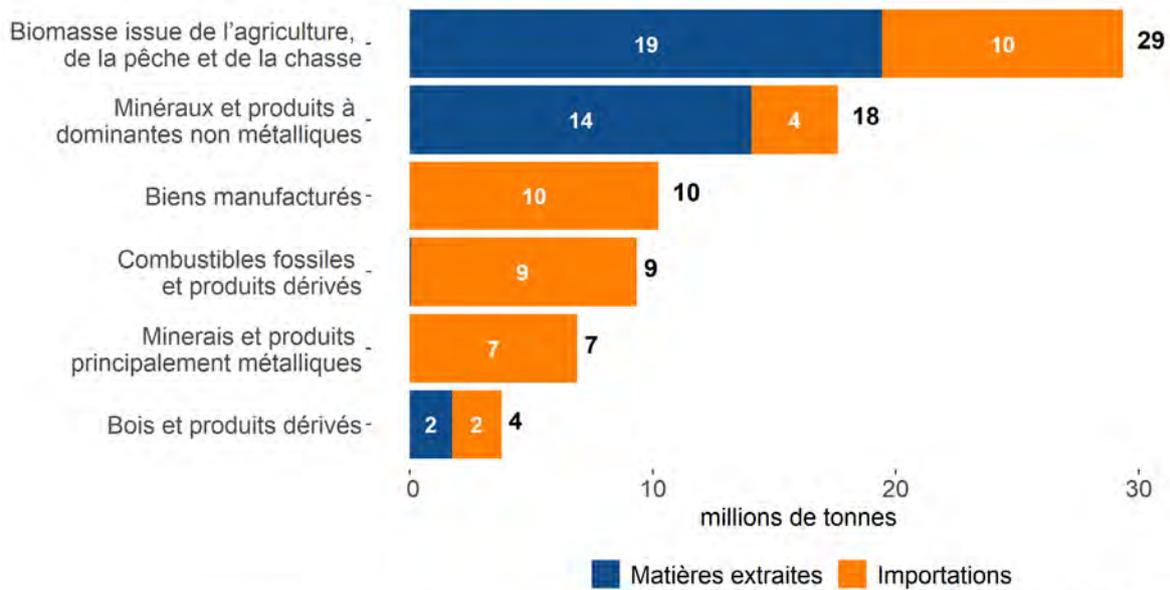


Source : Cerema, DREAL Centre-Val de Loire. Comptabilisation des flux de matières à l'échelle de la région Centre-Val de Loire, octobre 2017.

La consommation intérieure apparente de matières (DMC) comptabilise, en tonnes, l'extraction du territoire, augmentée des importations et diminuée des exportations, elle n'intègre pas les flux indirects de matières premières mobilisées notamment lors des processus de production à l'extérieur de la région et du transport jusqu'à nos frontières régionales. Elle représente l'ensemble des matières premières consommées par le système socio-économique régional, soit la consommation nette intérieure d'un territoire donné.

Ainsi, pour son fonctionnement annuel, la région Centre - Val de Loire a eu besoin en 2014 de faire « entrer » dans son système socio-économique 77 millions de tonnes (Mt) de matières, soit 30 tonnes par habitant. Ce chiffre (Besoin apparent de matières, DMI) se décompose en 42 Mt d'importations et 35 Mt d'extraction intérieure.

Besoin apparent de matières de la région Centre-Val de Loire En 2014



Source : Cerema, DREAL Centre-Val de Loire.
Comptabilisation des flux de matières à l'échelle de la région Centre-Val de Loire, octobre 2017

Par ailleurs, la région exporte 37,8 Mt de matières premières brutes, et produits manufacturés. La région a ainsi consommé 39 Mt de matières, soit 15 t/hab, contre une consommation apparente de matières (DMC) de 12 t/hab pour la France. Cette différence est cohérente, en effet, la consommation nette d'un territoire par habitant est généralement plus faible dans les territoires très urbains : ceux-ci importent des produits déjà manufacturés et n'extraient que peu de ressources de leur territoire, alors que les territoires industriels ou agricoles comme la région Centre - Val de Loire importent des produits manufacturés mais surtout extraient des matières premières de leur territoire.

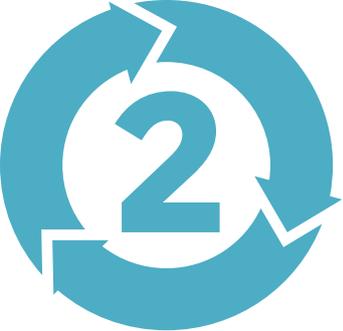
En décomposant la consommation intérieure de matières pour la région Centre - Val de Loire, on observe que la biomasse issue de l'agriculture et de la pêche est en tête, avec 41 %, suivie des matériaux de construction (38 %). La consommation de combustibles fossiles représente 9 % du total. Ces trois flux sont également ceux que l'on retrouve au niveau national, cependant la région Centre - Val de Loire se démarque, avec là encore un flux de biomasse agricole dominant : la DMC « biomasse » s'élève en effet à 6 t/hab, contre 4 t/hab en moyenne pour la France.

En tenant compte des flux indirects (exemple : énergie, transport) et des flux inutilisés, la consommation totale de matières atteint 331 Mt, soit plus de 3 fois la consommation intérieure. Parmi ces flux, 33 Mt de matières ont été extraites ou déplacées, mais sans être mobilisées par l'économie (flux inutilisés). Ces matières inutilisées constituent une masse quasi équivalente à celle des matières extraites et utilisées par l'économie régionale. Ce résultat est la conséquence du caractère agricole de la région : l'érosion des terres arables et les résidus de récolte laissés au champ par une agriculture intensive représentent plus de la moitié des extractions inutilisées, ensuite, viennent les terres d'excavation.

 Pour en savoir plus :

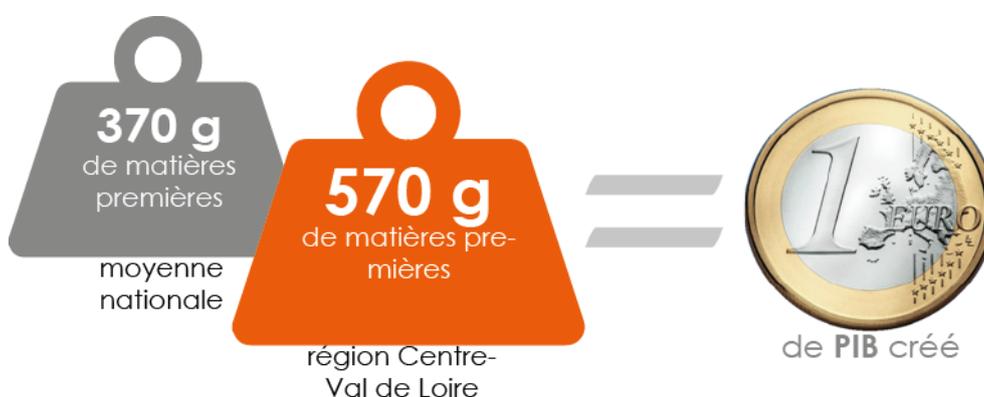
<http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/comptabilisation-des-flux-de-matieres-en-region-a2984.html>

<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/lempreinte-matieres-un-indicateur-revelant-notre-consommation-reelle-de-matieres-premieres#>



Productivité des matières

Une augmentation importante de l'efficacité dans l'utilisation des ressources est indispensable pour atteindre les Objectifs de Développement Durable de l'ONU. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a fixé comme objectif celui d'une augmentation de 30 %, de 2010 à 2030, du rapport entre le produit intérieur brut (PIB) et la consommation intérieure de matières (DMC) : il s'agit donc de produire en utilisant moins de matières, afin de découpler la croissance de la consommation de matières.



Source: INSEE (PIB) et CEREMA (consommation matière)

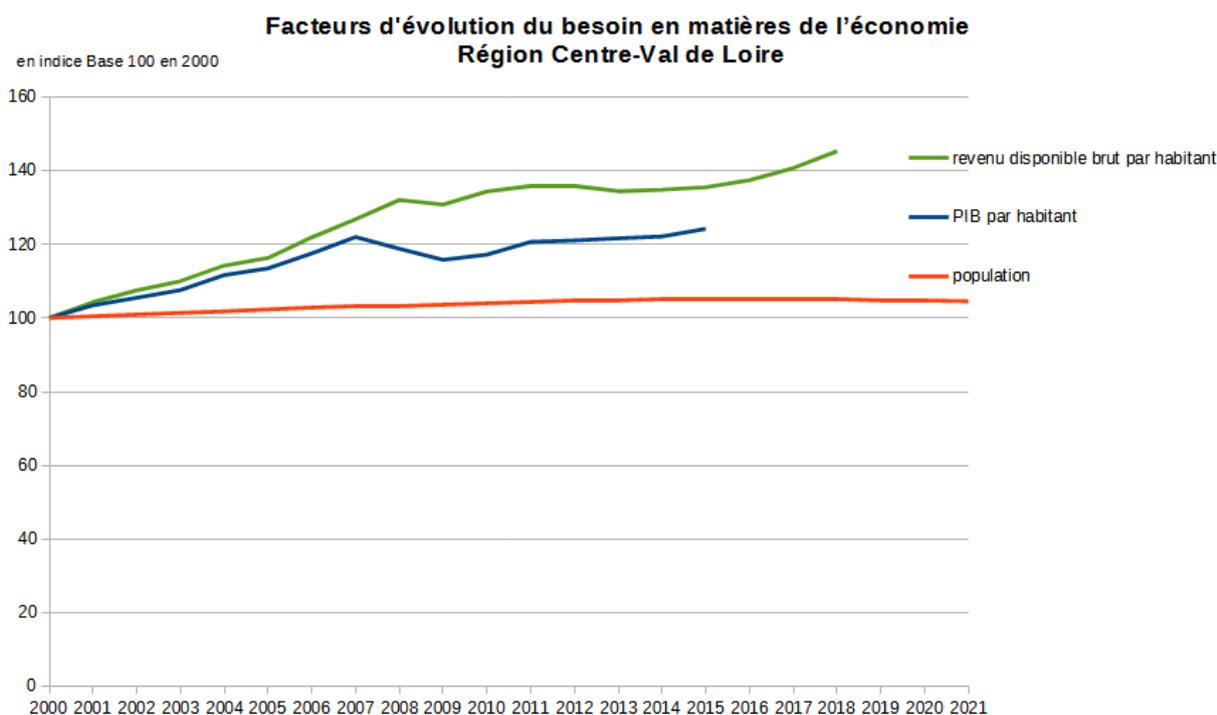
L'indicateur de « Productivité Matière » calcule la quantité de richesse produite par kg de matière consommée. En 2014, la productivité matière de la région Centre - Val de Loire s'élevait à 1,75 €/kg. C'est un ratio inférieur à la moyenne nationale (2,72 €/kg).

Afin de générer un euro de PIB, la région doit consommer 570 g de matière contre 370 g pour la France. Ce résultat peut s'expliquer par deux facteurs : soit une production régionale de moindre valeur ajoutée, soit une moindre efficacité matérielle dans les processus de production et de transformation agricoles et industriels.

La région joue un rôle d'approvisionnement pour les autres territoires, principalement en produits agricoles, mais aussi en matériaux de construction et en bois. Ces productions sont à faible valeur ajoutée, car ces produits sont exportés bruts, sans transformation sur place. Les céréales en particulier sont largement exportées hors de la région, notamment vers l'Île-de-France, la Bretagne, le Nord pas de Calais, et la Belgique. Le blé est principalement transformé en farine dans les meuneries d'Île-de-France. Le chiffre d'affaires du secteur de l'agroalimentaire ne représente que 2 % du chiffre d'affaires régional en 2014.

La région contribue à l'approvisionnement de la région Île-de-France en minéraux non métalliques (environ 20 % de la production régionale y est exportée) et importe, en proportion équivalente, des matériaux dont elle ne dispose pas. La région a également fourni en 2014, 52 % du calcaire français (là encore, matière non transformée).

Afin de répondre à l'objectif de la loi et réduire la consommation de matières premières non renouvelables, le développement du recyclage entre dans le processus. Or, en 2014, le recyclage est estimé à 2,4 Mt, soit seulement 3 % des matières mobilisées par la région. Son niveau par habitant (0,9 t/hab) est inférieur à celui de la France (2,9). Ce résultat est cependant à considérer avec précaution : il s'agit d'une première estimation. Par ailleurs, son mode de calcul n'est pas encore standardisé au niveau national. Enfin, l'indicateur ne tient pas compte des déchets produits sur le territoire et exportés hors région pour y être traités ou recyclés.



La productivité matières, ratio rapportant le Produit Intérieur Brut (la création de richesse) à la consommation intérieure de matières, permet de mesurer la transition vers un système économique plus économe en ressources naturelles. Le besoin en matières de l'économie dépend de facteurs d'ordre à la fois démographique (la taille de la population), économique (le niveau de vie mesuré par le PIB et le revenu brut disponible) et technique (le progrès technologique et la structure de l'économie). En région Centre - Val de Loire, l'augmentation de la population, du revenu brut disponible par habitant et du PIB par habitant concourent à l'augmentation du besoin en matières premières nécessaire pour faire fonctionner l'économie régionale.

 Pour en savoir plus :

<http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/comptabilisation-des-flux-de-matieres-en-region-a2984.html>

<https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/pressions-exercees-par-les-modes-de-production-et-de-consommation/prelevements-de-ressources-naturelles/utilisation-des-ressources-naturelles-en-france/article/productivite-matieres-et-facteurs-d-evolution-du-besoin-de-l-economie>

<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/lempreinte-matieres-un-indicateur-revelant-notre-consommation-reelle-de-matieres-premieres#>



Labels environnementaux

Afin de valoriser les producteurs et les fournisseurs de biens et services et les hébergements touristiques qui s'inscrivent dans des démarches d'économie circulaire, il existe un certain nombre de labels européens français et régionaux.

Les deux écolabels délivrés en France sont l'écolabel français NF environnement et l'écolabel européen. Il existe aujourd'hui 40 catégories de produits ou services susceptibles d'être écolabellisés, 640 entreprises certifiées (518 pour les Ecolabels Européens et 122 pour NF Environnement). Ces écolabels garantissent un niveau d'exigence élevé en termes de limitation des impacts des produits et services sur l'environnement et la santé, tout en maintenant leur niveau de performance. Ils sont attribués sur des critères stricts de respect de l'environnement. Les écolabels sont accordés sur la demande des entreprises qui le justifient.

En France, il existe 365 produits bénéficiant d'un éco label dont 190 hébergements touristiques.

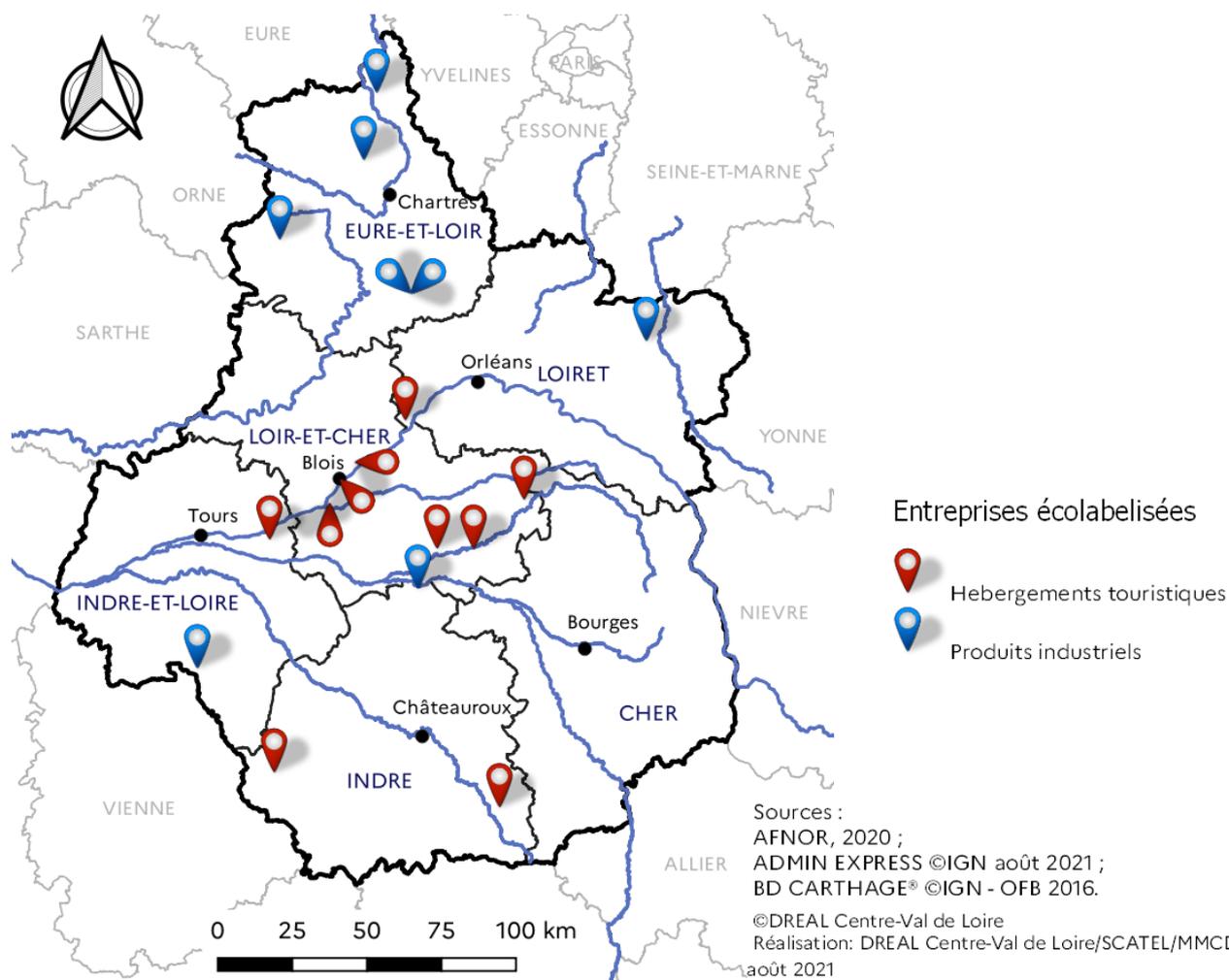
Le nombre de titulaires d'écolabels en région Centre - Val de Loire en 2019 est de 18 :

- 8 écolabels concernent des produits industriels ;

- 10 concernent des hébergements touristiques à savoir, des hôtels, gîtes, centres touristiques et campings. 6 de ces hébergements touristiques sont situés dans le Loir-et-Cher.

Sur les 8 autres entreprises de la région titulaires d'écolabels, 6 d'entre elles fabriquent des produits d'hygiène pour la maison et pour les animaux.

Entreprises écolabellisées en région Centre-Val de Loire

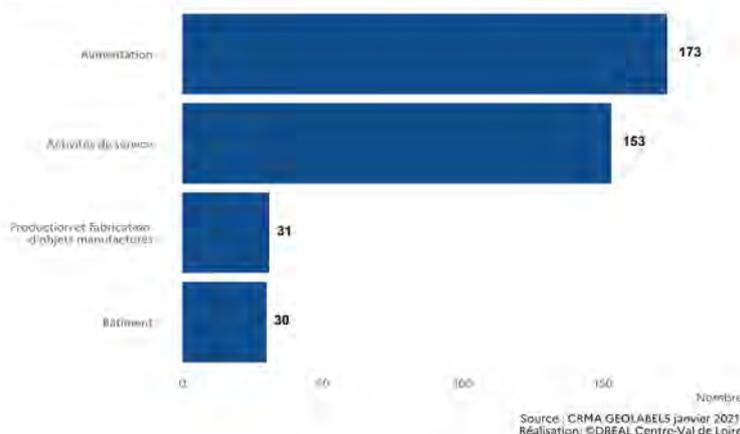


Concernant les labels touristiques, l'association TERAGIR, association à but non lucratif et reconnue d'intérêt général, décerne un label environnemental international « Clé verte » pour l'hébergement touristique et la restauration basé sur le respect de la nature et le développement durable. 120 critères sont pris en compte : des consommations en eau et en énergie, en passant par une gestion environnementale

des déchets et la proposition des loisirs qui ne nuisent pas à la nature et au territoire. 57 pays participent à ce label, 3 000 établissements sont labellisés dans le monde. En France en 2020, 723 établissements sont titulaires de ce label dont 33 établissements en région Centre - Val de Loire soit 4,5 % du total. La moitié de ces hébergements sont situés dans l'Indre-et-Loire.

Secteurs d'activités labellisés éco-défi

En Centre-Val de Loire



Les éco-défis en Région Centre - Val de Loire



Depuis 2012, ce label de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat a pour but de mettre en valeur les artisans qui œuvrent par des actions concrètes à la préservation de l'environnement sur des thèmes de développement durable. Cela consiste à relever au moins 3 défis parmi une liste d'une vingtaine de défis classés en 6 thématiques :

- Prévention des déchets ;
- Gestion des déchets ;
- Rejets et fluides (eau et fluides frigorigènes) ;
- Energie ;
- Eco-produits ;
- Transports.

Ces artisans et la collectivité dont ils font partie sont accompagnés par le réseau des chambres des métiers et de l'artisanat. 600 artisans ont été labellisés depuis 2013 sur tout le territoire régional. Il existe aussi des labels à destination d'activités spécifiques en région Centre - Val de Loire pour les métiers de l'automobile (Défi de l'Environnement, 23 labellisés, en 2020) et ceux du bâtiment (écoconstruction, 21 labellisés en 2020) dont le but est de développer leurs pratiques environnementales.

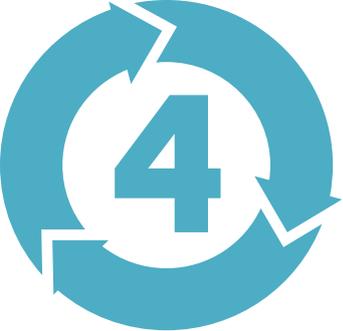
La région Centre-Val de Loire est à l'origine de la marque « imprim'vert » qui s'est diffusée dans toute la France. Il s'agit de diminuer l'impact de l'activité d'impression sur l'environnement en ayant une parfaite gestion de l'entreposage des produits dangereux, sans utiliser de produits toxiques, en maîtrisant la consommation

énergétique et en diffusant au sein de l'entreprise et de la clientèle une sensibilisation à l'environnement. En France, il existe 1716 imprimeurs labellisés en 2021 dont 104 dans la région. On trouve chez les imprimeurs labellisés aussi bien des entreprises de très petite taille que des PME ou des entreprises de plus de 100 salariés.



Pour en savoir plus :

Les labellisés Éco-défis en région Centre - Val de Loire www.crma-centre.fr



Nombre de projets d'écologie industrielle et territoriale

L'écologie industrielle et territoriale (EIT) est un levier pour mobiliser les acteurs de terrain en faveur de la transition écologique. L'E.I.T. (Écologie Industrielle et Territoriale) recouvre les démarches collectives volontaires réalisées à l'échelle d'un territoire dans le but d'économiser les ressources (matières, énergies et ressources humaines) et d'améliorer la productivité.

La mise en oeuvre de synergies éco-industrielles peut concerner :

- l'échange et la valorisation de matières et d'énergie ;
- la mutualisation de moyens et de services ;
- le partage d'équipements ou de ressources ;
- la création d'activités et le développement de filières de valorisation locales.

En transformant les systèmes de production et de consommation et en favorisant les fonctionnements en boucle quasi-fermée, l'EIT s'inscrit dans la démarche « réduire, réutiliser et recycler » de l'économie circulaire.

En région Centre - Val de Loire, sept zones d'activités (dont deux en Indre-et-Loire) composées d'établissements industriels, d'entreprises artisanales, de commerces, de services, de plateformes logistiques ont été choisies en 2018 par l'ADEME et le Conseil Régional pour développer des démarches d'EIT dans ces territoires. Ces zones ont été choisies en raison de l'existence d'une animation sur le secteur considéré : association, groupement d'entreprises, expérience de coopération. D'autres facteurs ont aussi contribué au choix : la diversité des activités, la densité d'entreprises, la volonté politique affichée de la collectivité à développer l'EIT.

L'expérimentation s'est déroulée en 3 phases concomitantes :

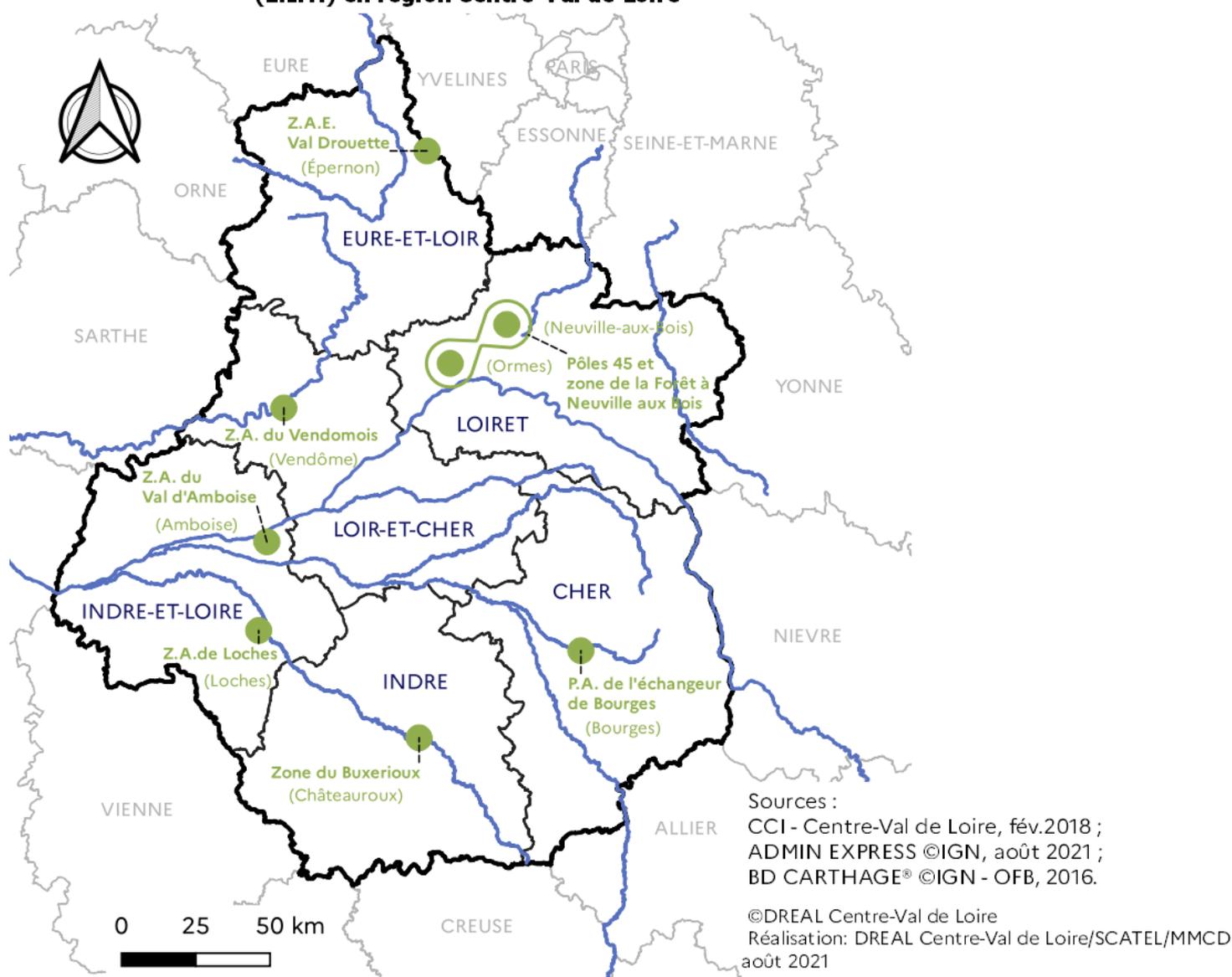
- phase 1 : sensibilisation et collecte d'informations auprès des entreprises (flux et services) ;
- phase 2 : traitement et analyse des données collectées de flux à l'échelle de chaque zone d'activité ;
- phase 3 : accompagnement des entreprises pour la mise en place de synergies profitables.

Le logiciel ACTIF, développé par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) nationale, a été choisi pour réaliser le diagnostic des matières et services dans chaque zone. Cet outil basé sur un système de géolocalisation des entreprises et de quantification de leurs flux. Il permet d'identifier des synergies potentielles en matière d'échanges et de mutualisation. Les diagnostics ont été complétés par des entretiens pour faire émerger des projets sur des sujets annexes (ressources humaines, formation...) et formaliser des pistes de coopérations possibles entre entreprises. Au cours de l'année 2019, un certain nombre de partenariats se sont concrétisés et des mutualisations mises en place notamment dans les services.

Cette démarche consommatrice de temps d'animation a mobilisé cinq personnes à plein temps sur la région dans les chambres de commerce et d'industrie et 1,5 personnes à plein temps pour le réseau des chambres de Métiers et de l'Artisanat.

Les leçons de cette expérimentation sont multiples. Beaucoup de données sur les matières et les flux des entreprises ont été récoltées mais les exploiter de façon optimale demande d'aller plus loin dans le traitement des données. Les premières synergies à se mettre en place sont les plus simples : mutualisation de gardiennage, de salles et d'entrepôts, de formations. Ensuite vient la mutualisation sur des achats groupés d'énergie et de matériels divers. En revanche, il est beaucoup plus difficile de créer des échanges de flux de matières dès lors que les produits et les matières issus des déchets sont complexes. L'expérimentation a montré que l'implication des EPCI, la coopération avec les associations gestionnaires des zones d'activité et la pédagogie par l'exemple auprès des entreprises sont des facteurs de réussite.

Expérimentation des démarches d'Économie Industrielle et Territoriale (E.I.T.) en région Centre-Val de Loire



En revanche, il existe quelques freins : une mobilisation des acteurs très hétérogène, des problèmes réglementaires et d'assurance qui retardent la mutualisation de certains services, le manque de temps des chefs d'entreprise. De plus, les entreprises dont la maison mère est en dehors de la région ont une capacité d'action limitée.

Cette démarche sera poursuivie en 2021 et étendue à de nouveaux territoires notamment des territoires estampillés « territoires d'industrie ».

 Pour en savoir plus :

<https://www.ecologie.gouv.fr/leconomie-industrielle-et-territoriale>

Le réseau Synapse : <https://www.economiecirculaire.org/>



Développement de l'économie de la fonctionnalité et de la coopération

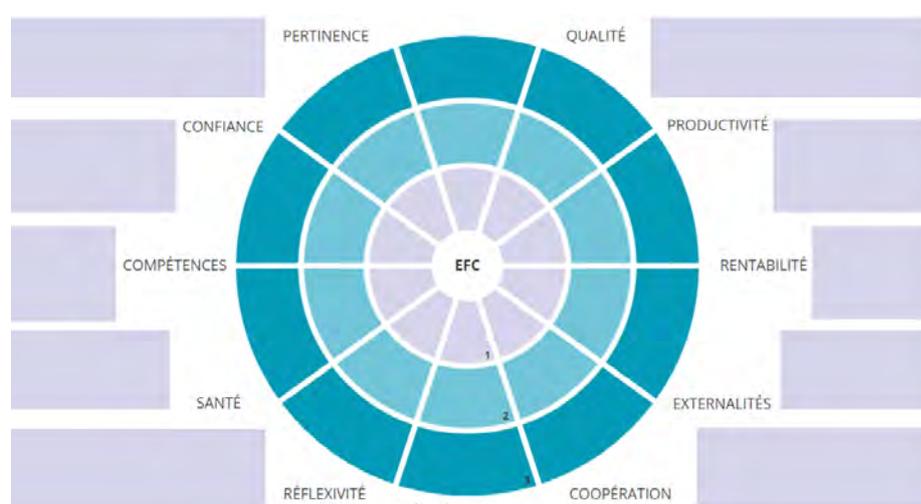
Selon l'institut européen de l'économie de la fonctionnalité et de la coopération (IE-EFC), l'économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC) consiste à fournir aux entreprises, individus ou territoires, des solutions intégrées de services et de biens reposant sur la vente d'une performance d'usage et non sur la simple vente de biens. L'objectif est d'économiser les ressources naturelles et d'atteindre une efficacité non seulement économique mais aussi sociétale et environnementale. La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit la publication d'un rapport qui fera l'inventaire des actions déjà entreprises pour développer l'EFC en France et énoncera des propositions pour accélérer l'usage de ce modèle. La thématique de l'EFC est encore très nouvelle en France et il existe peu d'exemple qui permettent d'avoir du recul sur cette thématique.

En région Centre - Val de Loire, l'association de développement économique Nekoé, spécialisé dans l'innovation et les services aux entreprises a réalisé une étude de faisabilité d'une plate-forme ressource qui permettrait aux entreprises qui le souhaitent, de s'engager dans l'EFC et ainsi, transformer leur modèle économique. Ce projet s'est articulé autour de 4 axes :

- construction d'une sensibilisation sur les concepts de l'EFC pour les acteurs économiques ;
- animer des sessions de sensibilisation pour les décideurs économiques en tenant compte de leurs contraintes ;
- accompagner 4 entreprises volontaires dans la transformation de leur modèle économique ;
- définir une feuille de route d'une future plate-forme régionale de l'EFC.

Le concept d'EFC étant encore novateur, il est nécessaire de le vulgariser pour passer de la théorie à la pratique et pour que les chefs d'entreprise se l'approprient.

Des modules de formations de sensibilisation destinés aux acteurs du développement économique (DIRECCTE, Conseil Régional, Dev'Up) et aux chefs d'entreprises ont été organisés. 15 sessions ont eu lieu dans toute la région entre juillet 2017 et janvier 2020. Elles ont permis de former 210 personnes sur un objectif initial de 60.



Exemple d'outil - Radar de l'EFC (source : Nekoé)

La phase de sensibilisation n'est qu'une première étape, elle est insuffisante pour déclencher un passage à l'acte des dirigeants d'entreprises vers l'EFC. Un parcours d'initiation à l'EFC plus solide et séquencé qui va de la théorie à l'utilisation de leviers concrets et une approche plus personnalisée est nécessaire. Toutes les entreprises n'ont pas toutes le même degré de maturité et les mêmes capacités d'innovation et d'ouverture sur les services et les nouveaux modes de management et d'organisation.

Une démarche d'accompagnement plus personnalisée dans la transition vers l'EFC nécessiterait de créer un réseau régional de spécialistes au plus près des entreprises.

Quatre entreprises volontaires ont été accompagnées en région Centre - Val de Loire pour mettre en œuvre une démarche d'EFC. Ces entreprises étaient déjà engagées dans des démarches porteuses sur la performance globale ou encore la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). L'accompagnement personnalisé a permis d'identifier pour chaque entreprise son potentiel à développer l'EFC et suivre une action prioritaire déclenchant un premier passage à l'acte. Deux points sont essentiels :

- identifier les besoins du client de l'entreprise pour mieux personnaliser la performance d'usage en corrélation avec les attentes et les contraintes de celui-ci ;
- intégrer les collaborateurs de l'entreprise dès le début de la démarche dans des ateliers permettant de valoriser leur expérience et les motiver.

Un questionnaire d'évaluation auprès des quatre entreprises accompagnées montre que remettre en cause les pratiques « ordinaires » et utiliser les compétences collectives des collaborateurs amène vers de nouvelles perspectives et de l'innovation. La plupart des chefs d'entreprise ont changé la vision de leur entreprise et surtout commencé à repenser l'offre proposée à leurs clients pour s'y adapter au mieux. Les clients ont aussi changé de regard sur leur fournisseur.

Exemple de trajectoire vers l'Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération

Située à Villemandeur dans le Loiret et employant 11 salariés, l'entreprise de maintenance et nettoyage industriel SOFRASER Maintenance, a souhaité valider dans le contexte d'accompagnement à l'EFC, l'opportunité de proposer de la performance d'usage auprès de clients producteurs d'énergie. L'enjeu consiste

à faire évoluer l'offre de nettoyage d'échangeurs thermiques (prestations techniques) vers une offre de gain de performance énergétique. L'accompagnement a permis de faire évoluer la communication sur les divers supports de l'entreprise, recruter un ingénieur pour mener des études de mesure de la performance énergétique auprès des clients, sensibiliser des équipes de techniciens à l'évolution du discours auprès de leurs contacts terrain.

Les enseignements de cette première expérimentation pour développer ce type de démarches sont à prendre en compte :

- l'EFC reste un concept complexe et peu accessible, d'où la nécessité de développer une pédagogie plus opérationnelle ;
- le dirigeant d'entreprise est l'élément central de la transformation vers l'EFC, mais il est difficile à mobiliser au regard de sa charge quotidienne et nécessite un accompagnement personnalisé. Identifier dès le départ les dirigeants les plus accessibles à la démarche EFC permettra à la démarche d'être plus efficace ;
- la mise en œuvre de l'EFC nécessite une multiplicité de ressources (expertises multiples) et un éco-système facilitant (programmes de formation, accès à des financements, évolution des pratiques liées à la commande publique) ;
- les démarches à mettre en œuvre demandent du temps.

D'après Nekoé, pour pérenniser l'expérimentation et développer les démarches d'EFC dans la région, plusieurs propositions pourraient être mises en œuvre :

- continuer la sensibilisation à l'EFC auprès des acteurs économiques ;
- former des consultants qui accompagneront les entreprises dans leurs démarches ;
- s'inscrire dans les dispositifs régionaux qui s'adressent déjà aux entreprises (COP régionale, Industrie du futur, Territoires d'industrie) ;
- créer un club régional de EFC ;
- créer une bourse pour sélectionner 2 entreprises pour bénéficier d'un accompagnement vers la transition EFC.



Pour en savoir plus :

<https://nekoe.fr/>

<https://www.ademe.fr/expertises/economie-circulaire/economie-fonctionnalite>

https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/avis-de-lademe_economie_fonctionnalite_janvier_2019.pdf

https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/developpement-territoires-efc_201901-note.pdf

<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/panorama-national-pistes-action-economie-fonctionnalite-2020-v1.pdf>

<http://multimedia.ademe.fr/catalogues/economie-fonctionnalite/>



Gaspillage alimentaire

Le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire a fixé comme objectif la réduction de moitié du gaspillage alimentaire avant 2025. La loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire a ensuite instauré un ensemble de mesures pour le réduire notamment au stade de la chaîne de distribution. Enfin, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire adoptée le 20 février 2020 renforce les sanctions en cas de manquement à l'interdiction du gaspillage alimentaire. La destruction volontaire de denrées alimentaires ou l'absence de convention de don entre les surfaces de ventes et les associations habilitées à récupérer les aliments sont d'ores et déjà plus sévèrement sanctionnées.

L'étude sur les pertes et gaspillage alimentaire (ADEME, 2016) évalue le gaspillage à 10 millions de tonnes sur l'intégralité des filières alimentaires, ce qui représente une valeur théorique de 16 milliards d'euros et un impact carbone de 15,3 millions de tonnes équivalent CO₂.

Portés par les Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) depuis 2014, les projets alimentaires territoriaux (PAT) s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et des atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Élaborés de manière concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire, les PAT visent à mettre en synergie toutes les politiques sectorielles d'un territoire pour parvenir à une meilleure alimentation. Ils portent sur 3 dimensions :

- économique : structuration des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, installation d'agriculteurs ;
- environnementale : consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agro-écologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- sociale : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine.

La région Centre - Val de Loire compte désormais 13 territoires en PAT en 2020 contre neuf fin 2019 et 10 démarches en cours de réflexion.

Depuis 2016 l'Union Régionale des CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) est impliquée dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. En 2018, l'URCPIE et les deux CPIE de la région Centre - Val de Loire ont regroupé leurs compétences pour concevoir un programme d'animations, de formations, de mise à disposition de ressources pédagogiques et d'information à destination des acteurs de la restauration collective de 3 pays : le Pays Castelroussin-Val de L'Indre (36), le Pays du Chinonais (37) et le Pays de Vierzon (18). Ce travail au cœur des territoires, a permis de rencontrer de nombreux établissements gestionnaires de restaurants collectifs dont 9 d'entre eux ont pu, par la suite, bénéficier d'un accompagnement individualisé par le réseau des CPIE. Grâce à cet appui technique, ces 9 établissements ont réussi l'objectif ambitieux de réduire de 25 % en moyenne le gaspillage alimentaire à l'issue des 15 mois d'accompagnement. Les CPIE animent aussi d'autres projets alimentaires : le CPIE

Brenne-Berry a accompagné les restaurants scolaires d'Argenton-sur-Creuse, Le Pêchereau et Saint-Marcel dans l'amélioration de leur approvisionnement en produits locaux et de qualité. De nombreux acteurs se sont impliqués dans ce projet : les élus des communes, les directeurs et enseignants des écoles, les équipes de cuisiniers et agents de salle des restaurants collectifs, les parents d'élèves, les producteurs du territoire... Le diagnostic réalisé a fait remonter les attentes de tous les acteurs et a donné lieu à la mise en place d'un plan d'actions : ateliers d'éveil au goût des convives, temps de formation pour les restaurateurs autour de la cuisine de saison, rencontres entre producteurs et cuisiniers, etc. Les trois communes ont ainsi intégré des produits locaux dans les assiettes des convives».

Par ailleurs, porté par le GRAINE Centre - Val de Loire, le « défi Famille à alimentation positive » permet aux familles qui le souhaitent de se questionner sur leurs habitudes alimentaires et de les faire évoluer.



Structures du réemploi, de la réutilisation et de la réparation

Le réemploi et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à l'économie circulaire et à la réduction de la production des déchets. La lutte contre le gaspillage qu'il soit alimentaire ou non est une priorité de la loi anti-gaspillage de 2020. Elle interdit notamment la destruction des invendus non alimentaires et les entreprises devront recycler ces invendus qu'il s'agisse de produits d'hygiène, de textiles, de produits électroniques, de livres, etc. Cette disposition devra prendre effet au plus tard le 31 décembre 2021. Cette loi prend aussi des mesures contre l'obsolescence programmée des biens en instaurant un indice de réparabilité.

La réutilisation et le réemploi

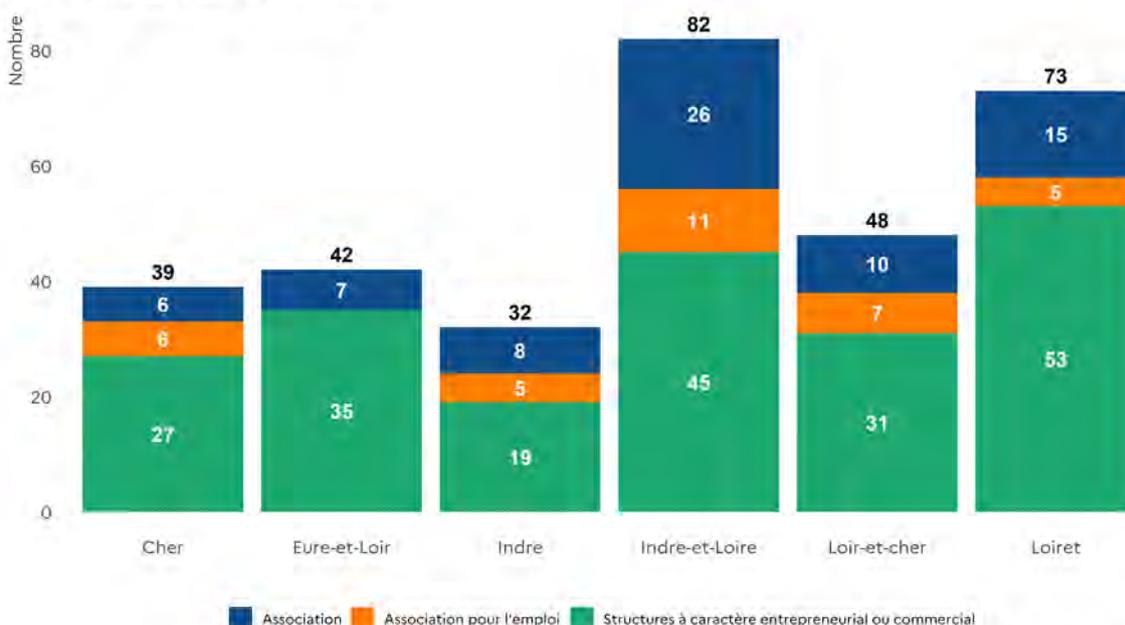
Les structures du réemploi et du recyclage sont constituées par les acteurs de l'achat/vente et du don. Les objets sont remis sur le marché par des acteurs économiques (économie sociale et solidaire, associations caritatives, revendeurs/brocanteurs, dépôts-ventes, intermédiaires et reconditionneurs). Ils peuvent être vendus ou donnés en l'état ou être réparés. Les objets sont aussi directement transférés d'un propriétaire à un autre via des sites Internet de mise en relation ou encore via l'organisation de brocantes ou vide-greniers.

En France, environ 7 713 établissements en 2020 sont des structures de réemploi et de recyclage.

Ces structures emploient environ 34 000 équivalents temps plein (ETP) tandis que le nombre de bénévoles est estimé à environ 16 000 ETP. Selon la base SINOE de l'ADEME, en 2018 il existait 275 structures du réemploi et de la réutilisation dans la région Centre - Val de Loire. En 2020, elles étaient au nombre de 316.

Les types de structures du réemploi et de la réutilisation

En Centre-Val de Loire



Source : SINOE - ADEME 2020
Réalisation: ©DREAL Centre-Val de Loire

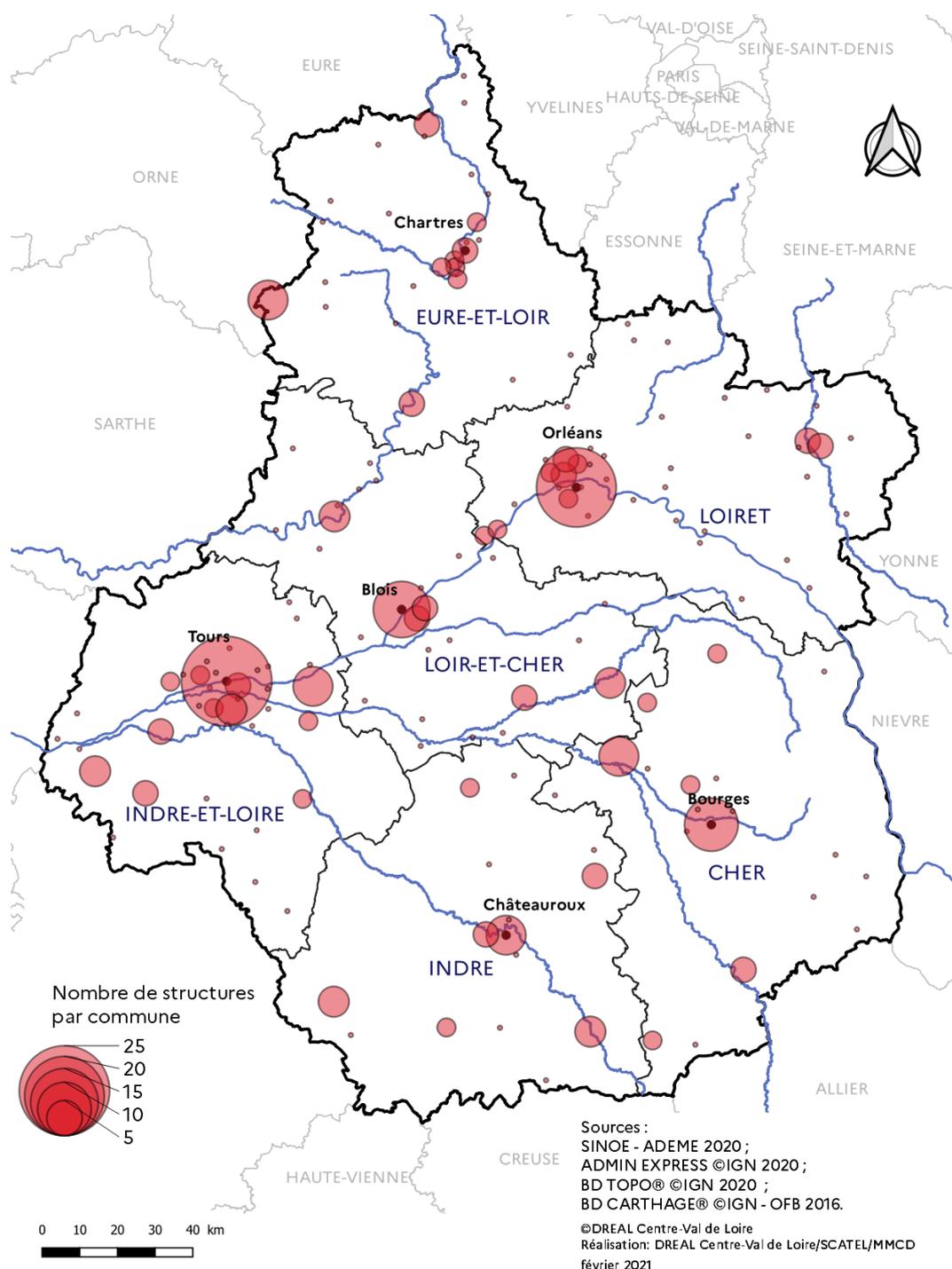
Les départements du Loiret et d'Indre-et-Loire sont ceux qui possèdent le plus de structures vivant du réemploi et de la réutilisation des produits et biens de consommation. Cela correspond au poids économique et démographique de ces départements dans la région.

Parmi ces acteurs du réemploi et du recyclage, figurent les commerçants et artisans et les associations à but non lucratif.

Les acteurs de l'économie sociale et solidaire sont en effet nombreux à avoir investi ce secteur en permettant une insertion professionnelle alliant l'aspect social, économique et environnemental.

Ainsi sur les 316 acteurs du réemploi et du recyclage, 108 (34 %) sont des structures associatives, dont 34 établissements spécialisés dans l'emploi d'insertion affiliés pour la plupart à la Croix Rouge et Emmaüs.

Structures du réemploi et du recyclage en région Centre - Val de Loire





La réparation

Elle permet d’allonger la durée de vie des produits et en évitant un nouvel achat, on évite aussi le prélèvement sur les matières premières.

Les repair’cafés sont des initiatives citoyennes qui essaient en France depuis une dizaine d’années. Des personnes se rencontrent périodiquement par exemple dans un café ou un local associatif pour réparer l’objet qu’elles ont apporté, aidées par des volontaires avec des outils mis à leur disposition. Sur 279 repair’cafés présents en France, sept sont situés dans la région : un en Eure-et-Loir, un en Indre-et-Loire, quatre dans le Loiret et un dans l’Indre.

L’ADEME et le réseau des Chambres de Métiers et de l’Artisanat de la région Centre - Val de Loire mettent à disposition du public les coordonnées des artisans Répar’Acteurs, près de chez eux grâce à l’annuaire en ligne Annuaire

des réparateurs : www.artisanat.fr.

Il s’agit de professionnels de la réparation et du dépannage qui pratiquent la réparation, plutôt que le conseil d’achat d’objets neufs. Compétents, ils peuvent être consultés pour des conseils d’utilisation et d’entretien. Ils sont 293 en région Centre - Val de Loire et répartis sur tout le territoire, aussi bien dans les métropoles, que dans les territoires ruraux.

Localisation des Répar’Acteurs en région Centre-Val de Loire



Sources :
 ADEME - CRMA, 2020 ;
 ADMIN EXPRESS ©IGN, août 2021 ;
 BD CARTHAGE® ©IGN - OFB, 2016.
 ©DREAL Centre-Val de Loire
 Réalisation: DREAL Centre-Val de Loire/SCATEL/MMCD
 août 2021

Les domaines de compétence de ces professionnels sont très variés. On trouve le plus grand nombre de réparateurs dans trois domaines principaux : l'informatique/électronique, l'électroménager et l'ameublement/menuiserie. Les autres domaines de la réparation (représentant moitié moins de professionnels) sont l'horlogerie, le textile, la cordonnerie, les cycles. Enfin des domaines plus spécialisés tels que la réparation de matériels agricoles et la réparation d'instruments de musique ont aussi leurs réparateurs. Il s'agit essentiellement d'artisans commerçants et de PME.



Pour en savoir plus :

<http://www.crma-centre.fr/actualite/l-annuaire-des-artisans-repar-acteurs-de-la-region-est-en-ligne>



Evolution des tonnages de déchets ménagers et assimilés

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 prône le découplage entre la croissance économique et la consommation de matières premières. Elle fixe des objectifs chiffrés :

- réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 ;
- recycler 65 % des déchets non dangereux d'ici 2025 ;
- réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge avant 2025 ;
- valoriser 70 % des déchets du BTP en 2020.

La Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire du 11 février 2020 conforte ces objectifs et développe de nouvelles mesures sur l'information des consommateurs, la lutte contre le gaspillage, la réduction des plastiques et la responsabilité des producteurs de déchets.

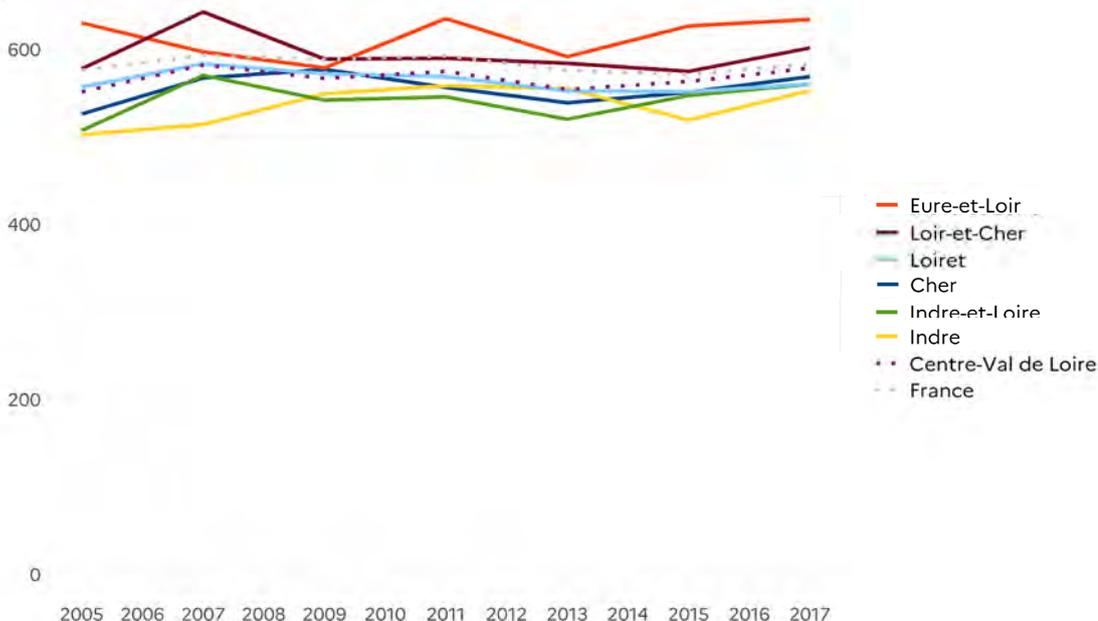
De plus, adopté fin 2019, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) intégré depuis au SRADDET, a développé des objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets en lien avec les objectifs nationaux. Il comporte une partie dédiée au développement de l'économie circulaire.

En 2017, la production de déchets ménagers et assimilés (DMA)* en région Centre - Val de Loire est de 1,5 Mt, soit 578 kg/an/habitant (552 kg/hab en 2015), ce chiffre est similaire à la moyenne française de 583 kg par an/hab (525 kg/hab en 2015). La production de déchets par les ménages est en lien direct avec leur consommation. Ainsi à partir de 2007, avec la crise économique, les ménages ont produit moins de déchets. La reprise à partir de 2015 a fait repartir à la hausse la production de déchets même si la qualité de la collecte continue de s'améliorer avec moins d'ordures ménagères résiduelles et de plus en plus d'apports en déchetterie et en collecte séparée.

Évolution de la quantité de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en région Centre-Val de Loire

Entre 2005 et 2017

kg/an/hab



Source : SINOE - Ademe 2020
Population Légale 1er janvier - INSEE
Réalisation: ©DREAL Centre-Val de Loire - Septembre 2021

*Les DMA sont composés des ordures ménagères, collectées auprès des ménages et en déchetterie, des déchets des petites entreprises et administrations collectés par les collectivités en même temps que les ménages. 80 % viennent des ménages et 20 % des activités économiques.

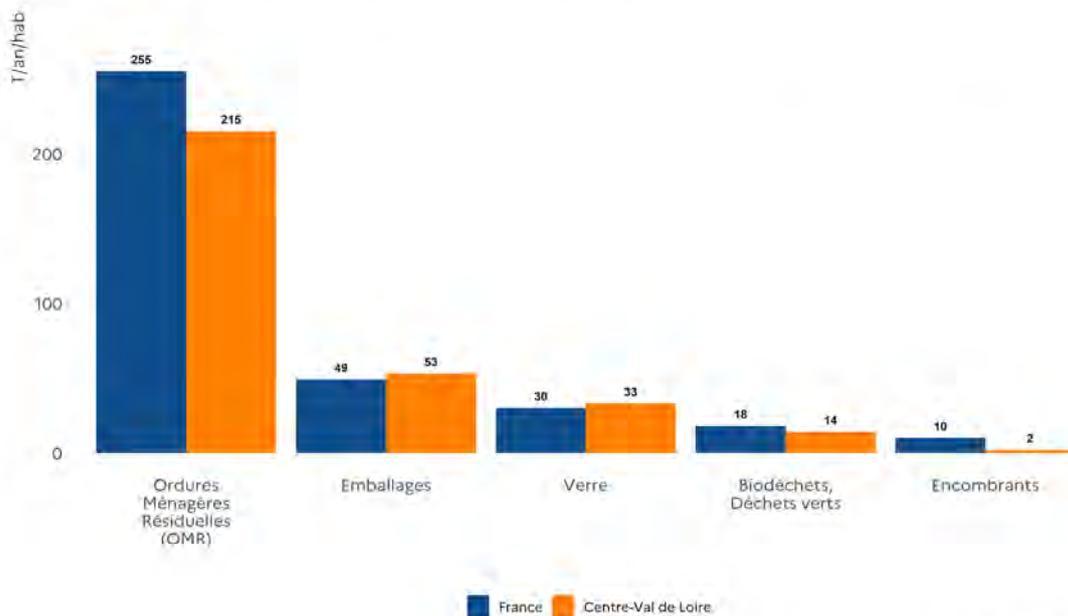
Avec 390 déchèteries implantées dans la région Centre - Val de Loire, soit une pour 6 582 habitants du fait du caractère rural de la région, contre une pour 14 520 habitants au niveau national, la collecte des déchets dans ce type de structures est de 259 kg/an/hab contre 218 kg/an/hab pour la France (ADEME, SINOE).

Sur les deux dernières années de la période observée, la tendance à la hausse de la production de déchets ménagers et assimilés s'observe aussi bien au niveau national que régional.

La composition des DMA est assez similaire à celle du niveau national.

Composition des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

en 2017

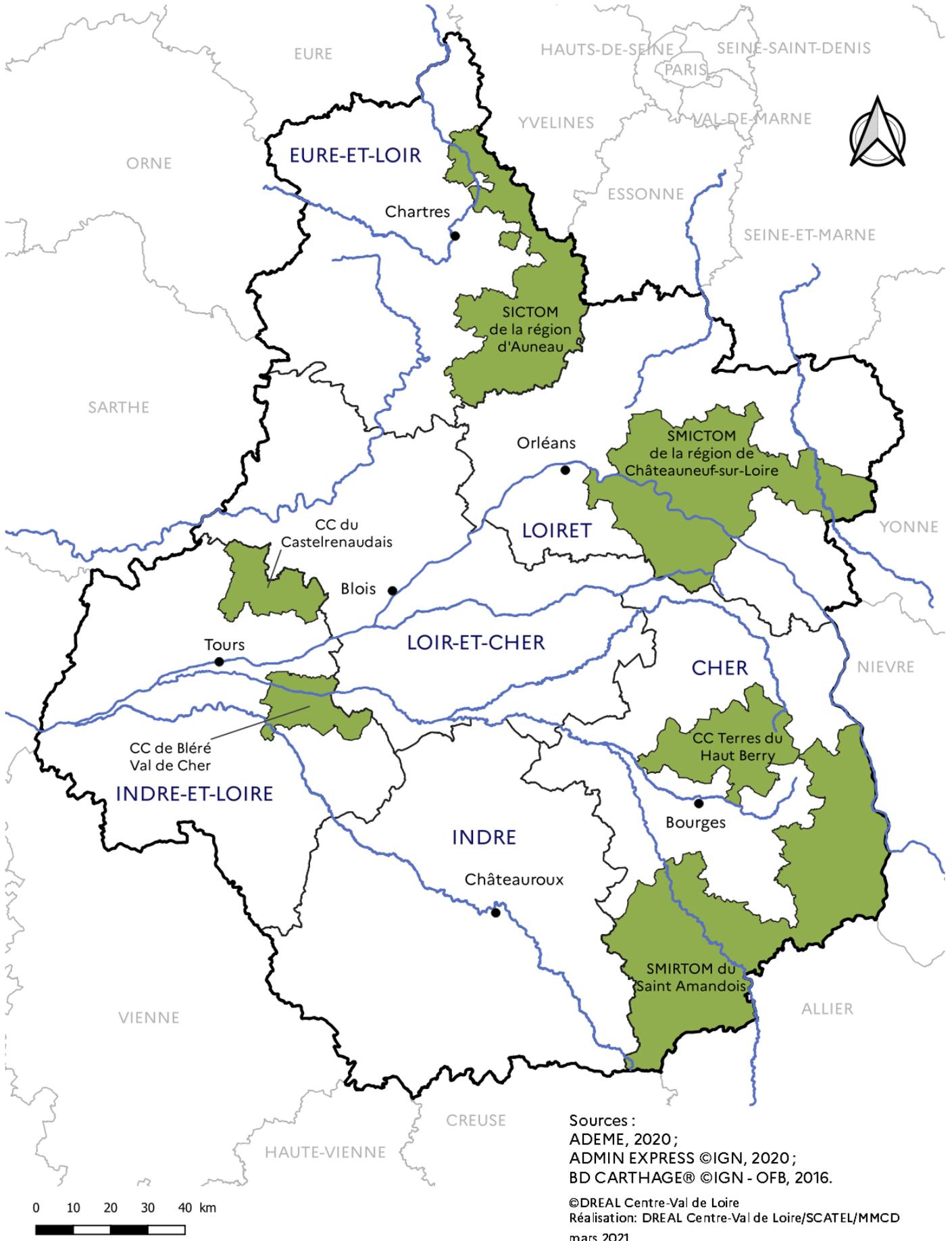


Source : SINOE - ADEME 2020
Réalisation: ©DREAL Centre-Val de Loire

Dans le domaine de la prévention des déchets, la tarification incitative a pour objectif de réduire la quantité de déchets collectés et d'augmenter le tri. En instaurant une taxe modulable en fonction de la quantité de déchets produits par l'utilisateur, celui-ci est encouragé à modifier son comportement en accroissant son geste de tri pour diminuer sa production d'ordures ménagères résiduelles. Selon une étude de l'Ademe en 2015, près de la moitié des collectivités qui sont passées

en tarification incitative ont connu une réduction des OMR comprise entre 30 % et 50 %. En 2020, six collectivités ont mis en place la tarification incitative en région Centre - Val de Loire. Le nombre d'habitants concerné est de 165 700 habitants, soit 6,5 % de la population régionale (11 % de la population à l'échelle française en 2018 pratique la tarification incitative).

Territoires soumis à la tarification incitative des déchets



Les déchets dangereux en région

Les déchets dangereux sont constitués en quantité variable de produits toxiques pour la santé et l'environnement (exemple : déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets d'activités de soins à risques infectieux DASRI, produits chimiques). La région Centre - Val de Loire en a produit plus de 196 000 tonnes en 2018 dans les installations classées (ICPE) soumises à autorisation et produisant plus de 2 tonnes de déchets dangereux par an. Les 15 plus gros producteurs ICPE de ce type de déchets de la région représentent plus de 50 % du gisement et sont situés pour plus de la moitié d'entre eux dans le Loiret. Ces producteurs ICPE sont des installations industrielles de traitement de déchets dangereux et non dangereux : incinérateurs, traitement de déchets métalliques et de batteries.

Les déchets du BTP : un gisement très mal connu.

En France, le secteur du bâtiment et des travaux publics génère 224 millions de tonnes de déchets en 2018 contre 228 Mt en 2014 (source SDES). Les déchets du bâtiment proviennent pour plus de 90 % des travaux de déconstruction et de réhabilitation et pour le reste de la construction neuve. Les estimations réalisées en 2015 par la Cellule économique régionale de la construction (CERC) de la région, font état

pour cinq départements d'un gisement de déchets de 7,5 Mt pour le BTP. Ce chiffre provient d'enquêtes réalisées auprès des professionnels. Dans la mesure où les collectes sont réalisées par des opérateurs privés, il est extrêmement difficile d'avoir une connaissance précise de ces gisements de déchets qui représentent pourtant une part très importante de la production de déchets (72 % des déchets produits à l'échelle nationale en 2016).

Pour en savoir plus :

<https://www.sinoe.org/>

<https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/pressions-exercees-par-les-modes-de-production-et-de-consommation/production-de-dechets/production/article/les-producteurs-de-dechets>

<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2019-12/datalab-essentiel-198-bilan-2016-production-dechets-france-decembre2019.pdf>

<https://www.ademe.fr/dechets-chiffres-cles-edition-2020>



Evolution du stockage des déchets non dangereux en région Centre - Val de Loire

Dans la hiérarchie des traitements, telle que mentionnée dans la Directive cadre européenne (2008/98/CE), le stockage des déchets est le moins vertueux avec l'incinération sans valorisation énergétique. Il constitue une perte de ressources qui échappent au recyclage et pénalise le développement d'une économie circulaire. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prévoit de réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Augmentation du stockage des déchets non dangereux

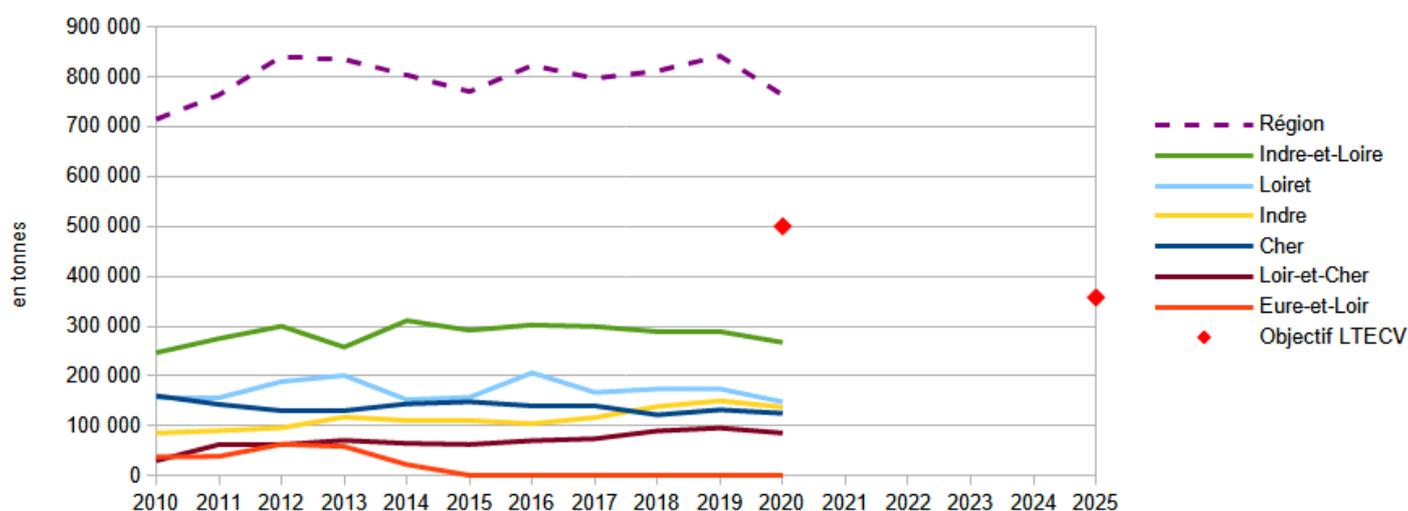
Dans la région, le stockage des déchets non dangereux a augmenté de 18 % entre 2010 et 2019 (source : BDREP). Cette augmentation est due principalement à la réception en quantité (130 kt) de déchets en provenance d'autres régions (Pays-de-la-Loire, Nouvelle-Aquitaine, Île-de-France) et enfouis dans les décharges de l'Indre (68 kt) et de l'Indre-et-Loire (62 kt). Par ailleurs, certains transferts s'opèrent entre départements de la région en fonction des capacités des incinérateurs et des décharges.

En 2018, la nature des déchets enfouis en installation de stockage de déchets non dangereux en région était la suivante :

- 70 % de déchets ménagers et assimilés ;
- 30 % de déchets issus des activités économiques.

En 2020 la région compte 11 installations de stockage en exploitation, réparties sur tout le territoire, et une installation en sommeil dans l'Eure-et-Loir. Le département d'Indre-et-Loire possède les plus grandes capacités de stockage (300 000 t/an) suivi du Loiret (220 000 t/an). Alors que l'Indre-et-Loire utilise à plein ses installations de stockage, car elle n'a pas de possibilité d'incinération à proximité, le Loiret bénéficie de l'incinération avec récupération d'énergie.

Déchets non dangereux partant en décharge (source BDREP)



Source : DREAL/SRCT, BDREP, 2021. Traitement : DREAL/MMCD.

En 2019, la quantité de déchets par habitant partant en stockage en région (déchets ménagers et déchets des activités économiques) est supérieure de 20 % à la quantité moyenne française.

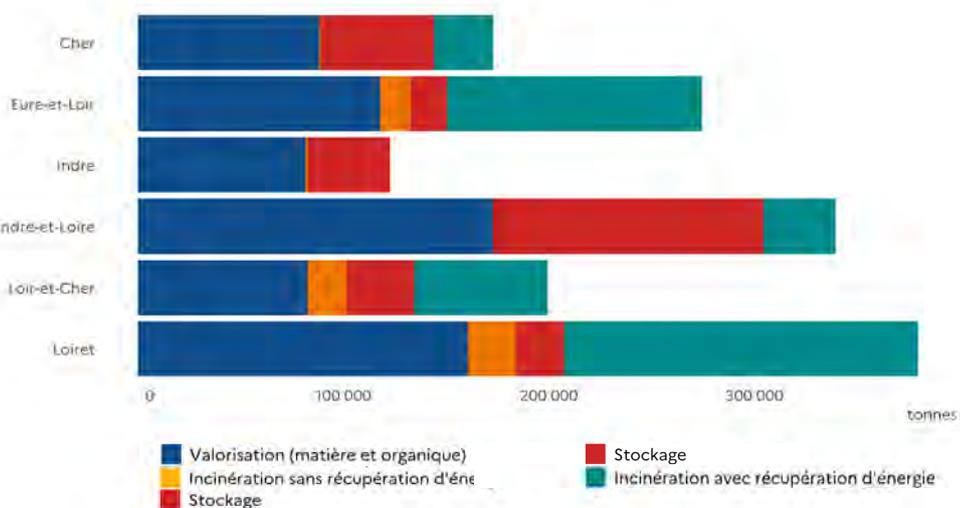
La valorisation des déchets ménagers et assimilés (DMA)

La valorisation matière consiste à utiliser des déchets en substitution à des matières premières nouvelles pour la fabrication d'un produit. Les déchets peuvent aussi être l'objet d'une valorisation organique par compostage par exemple ou thermique et être utilisés pour la fabrication de combustible solide de récupération (CSR). En terme d'élimination des déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets d'activités économiques, la Région Centre - Val de Loire traite 558 kg/hab/an (stockage ou incinération), soit une valorisation 20% inférieure à la moyenne française (453 kg/hab/an)

Le type de traitement des DMA dépend des installations situées à proximité. En région Centre - Val de Loire, les installations d'incinération les plus importantes sont situées dans le Loiret, le Loir-et-Cher et l'Eure-et-Loir, ce qui peut expliquer la part importante de l'incinération dans le traitement des déchets de ces départements.

Les différents types de traitements des déchets ménagers et assimilés en région Centre-Val de Loire

en 2017



Champs: 'Non précisé' ventilé dans les autres catégories
Source : SINOE - Ademe 2020
Réalisation: ©DREAL Centre-Val de Loire

La valorisation organique des biodéchets par compostage ou méthanisation reste stable entre 2005 à 2017 puisqu'elle est passée de 18 % à 17 %. En revanche la valorisation des matières a fortement progressé dans la région passant de 18 % à 30 % durant la même période. Cette hausse du taux de recyclage et de la récupération a été possible grâce à la mise en place obligatoire du tri des déchets à la source pour les entreprises et les ménages et des mesures sur l'élargissement des consignes de tri. Néanmoins, la région Centre - Val de Loire est très en deçà de la moyenne française en terme de collecte élargie des déchets d'emballages (7 % de la population régionale desservie contre 47 %)

La méthanisation est une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique (biodéchets, effluents d'élevages, résidus de cultures). Elle produit notamment du biogaz qui peut fournir de la chaleur et de l'électricité. Dans la

région, depuis 10 ans une soixantaine d'installations ont vu le jour. 84 sites de méthanisation avec injection de biométhane (1 685 617 MWh) dans le réseau public de gaz étaient en projet en 2019. Le nombre de projets d'installations a été multiplié par 10 en 6 ans.



Pour en savoir plus :

<https://www.sinoe.org>

<https://www.ademe.fr/dechets-chiffres-cles-edition-2020>

<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2018-10/datalab-18-economie-circulaire-edition-2017-c.pdf>

<http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/dreal-methanisation-200619-pages.pdf>



Collecte et le recyclage du plastique en région Centre - Val de Loire

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire vise à réduire l'utilisation du plastique jetable et à favoriser la substitution du plastique par d'autres matériaux ou le développement d'emballages réutilisables ou recyclables. D'ici à fin 2025, la loi prévoit de réduire de 20 % les emballages plastiques à usage unique par le biais de la suppression mais aussi du réemploi et du recyclage et de supprimer purement et simplement ceux classés dans la catégorie « inutile ». Elle prévoit également de développer une filière de recyclage opérationnelle pour tous les emballages en plastique à usage unique d'ici au 1^{er} janvier 2025.

Cette mesure impactera profondément nos modes de consommation, car nous utilisons très régulièrement des produits en plastique à usage unique : tubes de crème ou de dentifrice, bidons de lessive ou de produits ménagers, bouteilles de shampoing, etc. La suppression du plastique à usage unique est également une mesure qui aura des conséquences pour l'industrie qui devra repenser complètement ses chaînes de production à moyen terme.

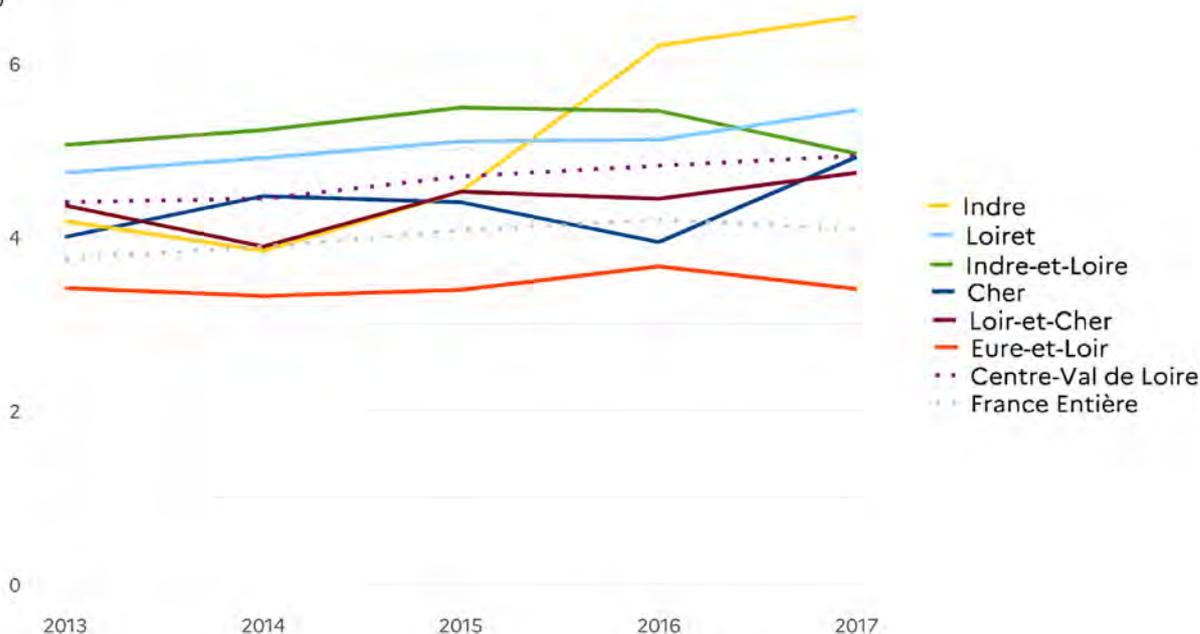
Performance de la collecte

Jusqu'alors en France dans la plupart des collectivités, les consignes de tri pour les emballages en plastique étaient limitées aux bouteilles et flacons. Les films plastiques, pots et barquettes étaient mis dans la poubelle ordinaire. Les performances de collecte ne concernent donc que le tonnage des bouteilles et flacons plastiques récoltés par les collectivités.

Évolution de la performance de collecte de bouteilles et flacons plastiques en région Centre-Val de Loire

Entre 2013 et 2017

kg/hab



Source : SINOE - Ademe 2020
Population Légale 1er janvier - INSEE
Réalisation: ©DREAL Centre-Val de Loire

De 2013 à 2017 l'évolution des performances de collecte du plastique en région est globalement stable et supérieure à celle de la France tout en suivant une évolution parallèle.

Extension des consignes de tri

Cependant, l'extension des consignes de tri, expérimentée depuis 2012 devrait être déployée à tout le territoire français en 2022 et aura des conséquences importantes sur la collecte des plastiques. Cela consiste en un tri simplifié qui permet aux usagers de mettre tous les emballages plastiques dans le bac de tri y compris ceux qui n'étaient pas triés à part jusqu'alors : films, pots et barquettes, etc. L'élargissement des consignes de tri a pour objectif de permettre le développement du recyclage de tous les emballages plastiques. Elle nécessite toutefois la modernisation des centres de tri ainsi que des filières industrielles de recyclage se mettent en place pour consommer le plastique collecté.

Territoires en extension des consignes de tri en région Centre - Val de Loire



En région Centre - Val de Loire, l'extension des consignes de tri se met progressivement en place : en 2020, 190 000 habitants étaient concernés dans le Loiret, le Loir-et-Cher et l'Indre-et-Loire, soit 74 % de la population régionale. Mi-2021, 720 000 habitants de la région appliquent ces consignes dans 307 communes, soit une part de 28 % de la population de la région, en comparaison avec un taux de 48 % pour la France, selon CITEO.

En France, 61 % des bouteilles et flacons en plastique sont triés et recyclés pour être transformés mais seulement 5 % des autres emballages en plastique.

En région Centre - Val de Loire, la performance de recyclage du plastique selon CITEO a peu évolué ces dernières années. En effet, en 2017, la performance de tri de la tonne plastique était de 5,10 kg par an et par habitant, contre 4,90 kg par an et par habitant en 2019. Ce chiffre s'explique par le manque d'unités de tri dans la région. D'autres unités seront implantées dans les toutes prochaines années notamment pour être en capacité de trier les plastiques issus des consignes de tri élargies.

Par ailleurs, selon SINOE, il existe 12 installations en capacité de valoriser le plastique trié en région Centre - Val de Loire dont 4 sont situées dans le Loir-et-Cher.

 Pour en savoir plus :

<https://www.sinoe.org>

<https://www.citeo.com/>

Le profil environnemental régional (PER), un outil de connaissance et de sensibilisation sur l'environnement

Afin de répondre aux obligations réglementaires de la Convention d'Aarhus (articles 1 et 2) et de la Charte de l'environnement (article 7) sur l'accès à l'information environnementale, la DREAL (Mission Management de la Connaissance et Données) diffuse régulièrement des synthèses thématiques et des indicateurs destinés à un large public.

Le PER favorise la prise en compte de l'environnement dans les actions publiques et individuelles et contribue également à la diffusion de données sur l'environnement aux services de l'État et des collectivités locales pour l'accomplissement de leurs missions.

Directeur de publication

Directeur : Hervé Brulé

Service coordinateur du Profil Environnemental Régional : SCATEL

- Chef de service : Guy Bouhier de L'Écluse
- Chef de la Mission Management de la Connaissance et Données : Céline Magnier
- Chef de projet PER : Sophie Auvert

Equipe rédactionnelle

- Auteure : Anne Véronique Dumon
- Cartographie : Frédéric Leclerc
- Calculs et graphiques : Murielle Lethrosne, Céline Magnier
- Mise en page : Sophie Auvert
- Documentation : Françoise Mateos
- Ont également contribué : Nekoé, CRMA, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, CPIE Brenne Berry, DRAAF, CITEO
- Relecteurs : Fabien Guérin (SCATEL), Xavier Mantin (SRCT), Axelle Vandromme (SRCT), Maud Goblet (SRCT), Sandrine Cadic (Direction)
- ISSN : 2491-8997

Crédits photographiques

- Photothèque de la DREAL Centre - Val de Loire



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
du Centre - Val de Loire**

Service Connaissance, Aménagement, Transition Énergétique, Logement

Mission Management de la Connaissance et Données

5 avenue Buffon

CS 96407 45064 Orléans cedex 2

Tel : 33 (0)2 36 17 41 41

Fax : 33 (0)2 36 17 41 01



n° ISSN : 2491-8997